

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 11 mars 2014 portant renouvellement d'agrément de la société Cabinet de conseil en stratégie informatique (2CSI), pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées via son progiciel ERP Sano, pour laquelle elle a été initialement agréée le 8 juillet 2010

NOR : AFSZ1430212S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 juillet 2013 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 14 février 2014,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Cabinet de conseil en stratégie informatique (2CSI), délivré le 8 juillet 2010 pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées via son progiciel ERP Sano, est renouvelé pour une durée de trois ans.

La possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement est exclue du périmètre de l'agrément de la société 2CSI.

Article 2

La société Cabinet de conseil en stratégie informatique (2CSI) s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 11 mars 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL